

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ESCOR

de son rapport du conseil d'administration au sens de l'art. 29 Abs. 1 LBVM du 21 septembre 2011 concernant l'offre publique d'acquisition de Highlight Communications AG, Pratteln, portant sur toutes les actions au porteur cotées d'une valeur nominale CHF 9 chacune se trouvant en main du public d'Escor Casinos & Entertainment AG

1. Correctif des prévisions de pertes pour l'exercice comptable 2011

Escor Casinos & Entertainment AG (**ESCOR**) a fait savoir par communiqué ad hoc du 16 novembre 2011 (visible sous www.escor.ch) que, en raison de difficultés non-prévisibles rencontrées dans le cadre de l'assainissement d'anciennes charges et en raison de retards pris dans l'établissement des nouveaux domaines d'activités, la direction d'ESCOR tablait pour l'exercice en cours sur un déficit supérieur à celui communiqué jusqu'à présent. Le déficit escompté se monte nouvellement à un total de CHF 9 millions environ.

2. Renoncement à formuler des recommandations

Le conseil d'administration a exposé dans son rapport du 21 septembre 2011 qu'en raison de conflits d'intérêts (potentiels) il ne formulerait aucune recommandation en faveur de l'acceptation ou du rejet de l'offre aux actionnaires et se limiterait à exposer les avantages et les inconvénients majeurs qui lui paraissent liés à une acceptation ou à un rejet de l'offre.

3. Avantages et inconvénients de l'offre

Le correctif apporté aux prévisions de pertes pour l'exercice 2011 n'a, de l'avis du conseil d'administration, aucune incidence sur la présentation faite par lui dans son rapport du 21 septembre 2011 des avantages et des inconvénients liés à une acceptation ou à un rejet de l'offre. Le conseil d'administration maintient donc sa décision de renoncer à formuler des recommandations à l'égard des actionnaires et renvoie, pour ce qui concerne les avantages et inconvénients de l'offre, aux explications contenues dans son rapport du 21 septembre 2011 (visible sous www.highlight-communications.ch).

4. Confirmation du conseil d'administration

Le conseil d'administration confirme que, exception faite du chiffre 4 «intentions des actionnaires détenant plus de 3% des voix», lequel a été modifié, toutes les autres explications contenues dans son rapport du 21 septembre 2011 restent inchangées. Concernant les modifications de la structure de l'actionnariat soumises à déclaration, le conseil d'administration renvoie aux communications publiques de la société, les-quelles sont visibles sous http://www.six-swiss-exchange.com/shares/security_info_fr.html?id=CH0003583256CHF4, sous la rubrique «principaux actionnaires». Wolfgang Hahn, St. Moritz (CH), a donc vendu le 13 octobre 2011 sa participation de 5.58% à DHV GmbH, Munich (D), laquelle détient maintenant une participation de 10.43%. Le conseil d'administration est également informé du fait que, dans le cadre de l'offre, André Pass, Bonn (D) et Hendrik Knopp, Hambourg (D), ont mis à disposition leurs participations respectives de 4.04% chacun.